



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**Règlements 902-25, 911-25 et 912-25**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 902-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)*
- ↳ **Règlement 911-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-17 (secteur côte Joyeuse)*
- ↳ **Règlement 912-25** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les droits acquis relatifs à des matériaux de construction*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 19 février 2026 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 19 février 2026.

La greffière,

Vicky Morasse